



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-156

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-12-06-007 - Arrêté n° 2018-32 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (7 pages) Page 3

R28-2018-12-06-008 - Arrêté n° 2018-33 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 11

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2018-12-07-005 - Arrêté n° 156-2018 en date du 07/12/2018 Rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n° 2018/csjoc-b9 DU 27 SEPTEMBRE 2018 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour la campagne 2018-2019 - ABROG 1177-2018 (4 pages) Page 16

R28-2018-12-07-004 - Arrêté n° 157-2018 en date du 07 décembre 2018 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions exploitation praires et amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 - ABROG 1176-2018 (4 pages) Page 21

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2018-12-05-014 - Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 26

R28-2018-12-05-015 - Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 29

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-12-06-007

Arrêté n° 2018-32 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2018-32 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 17-50 en date du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef par intérim du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Gilles GUEUDEVILLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion informatique, téléphonie, réseaux
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière

- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Rémi GORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, cheffe du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation et chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville

- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CIGT
- **Jocelyne MORIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Cyrille CASTELEIN**, technicien supérieur du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô

- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Denis LAUNAY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux

Article 6 :

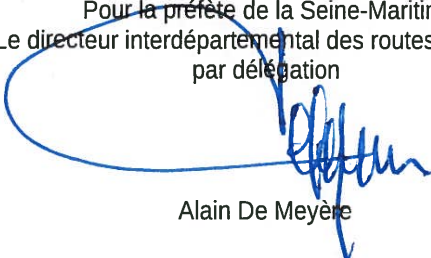
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le - 6 DEC. 2018

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation



Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-12-06-008

Arrêté n° 2018-33 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2018-33 portant subdélégation de signature

en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-52 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe au chef de district,
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District d'Évreux :

- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à **Rémi CORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels, à l'effet de signer les bons de commande

inférieurs à 30 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marché inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T dans le cadre des marchés subséquents, compléments des accords-cadres n° 770926, relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les besoins propres de l'UGAP, et n° 770516, relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, opérateur des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Erwan LECLINF**, opérateur des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Gwénola FOURNIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le ^{P. E.} 6 DEC. 2018

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation

Alain De Meyère

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-12-07-005

Arrêté n° 156-2018 en date du 07/12/2018 Rendant
obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°

*Arrêté n° 156-2018 en date du 07/12/2018 Rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°
2018/csjoc-b9 DU 27 SEPTEMBRE 2018 du Comité régional des pêches maritimes et des*

*élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques
sue le gisement "Ouest Cotentin" pour la campagne 2018-2019 - ABROG 1177-2018*

Normandie fixant les conditions d'exploitation de la
Coquille Saint-Jacques sue le gisement "Ouest Cotentin"
pour la campagne 2018-2019 - ABROG 1177-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 7 décembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 156 / 2018

**Rendant obligatoire l'avenant n° 1 à la délibération n°2018/CSJOC-B9 du 27 septembre 2018
du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour
la campagne de pêche 2018-2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30/2015 du 25 février 2015 portant création de zones de pêche
réglementées de la coquille Saint-Jacques dans l'ouest Cotentin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91/2018 du 27 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération
n°2018/CSJOC-B9 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour la campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en
matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche
Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
du 7 décembre 2018 ;

D E C I D E

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2018/CSJOC-B9 du Comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Normandie (rendue obligatoire par l'arrêté n°91/2018 du 27 septembre
2018 susvisé), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

La décision n°1177/2018 fixant les horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2018 est abrogée à compter du vendredi 14 décembre 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La préfète déléguée
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPMEM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRMer MEMNor

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération N° 2018/CSJOC- B-9

Fixant des dispositions particulières de pêche pour les fêtes de fin d'année pour les COQUILLE SAINT-JACQUES

Vu les conclusions du conseil du CRPM en date du 23 novembre 2018, les dispositions suivantes sont adoptées :

Article 1 : Secteur situé à l'Est du méridien 002°05'00"W

Article 1.1 : Jours et horaires de pêche

Pour les fêtes de fin d'année, la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le secteur Est du méridien 002°05'00"W est organisée selon le calendrier et les horaires suivants :

JOURS	STATUT	Horaires
Vendredi 14 décembre		0H00 - 12H00
Dimanche 16 décembre		Fermé
Lundi 17 décembre	Ouvert	2H00 - 14 H 00
Mardi 18 décembre	Ouvert	3 H 00 -15 H 00
Mercredi 19 décembre	Ouvert	4 H 00 - 16 H 00
Jeudi 20 décembre	Ouvert	5 H 00 - 17 H 00
Vendredi 21 décembre	Ouvert	5 H30 - 17H30
Samedi 22 décembre	Ouvert	6H30 - 18H30
Dimanche 23 décembre		fermé
Lundi 24 décembre		fermé
mardi 25 décembre		fermé
Mercredi 26 décembre	Ouvert	9H30 - 21H30
Jeudi 27 décembre	Ouvert	10H00 - 22H00
Vendredi 28 décembre	Ouvert	11H00 - 23H00
Samedi 29 décembre	Ouvert	12H00 - 24H00
Dimanche 30 décembre		Fermé

Lundi 31 décembre	Fermé
-------------------	-------

Article 1.2 : nombre de marées hebdomadaires :

Période	Nombre de marées
Semaine 50	5 marées
Semaine 51	6 marées
Semaine 52	4 marées

Article 2 : zone située à l'ouest du méridien 002°05'00"W

Ce secteur n'est pas soumis aux horaires spécifiés à l'article 1 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture :

semaine	période	Nombre de marées
Semaine 50	du lundi 10 décembre à 8h30 au vendredi 14 décembre à 12h00	5 marées
Semaine 51	du lundi 17 décembre à 2h00 au vendredi 21 décembre à 18h30	6 marées
Semaine 52	du mercredi 26 décembre à 9h30 au samedi 29 décembre à 24h00	4 marées

A Cherbourg, le vendredi 23 novembre 2018



Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2018-12-07-004

Arrêté n° 157-2018 en date du 07 décembre 2018 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7

~~du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions exploitation praires et amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 - ABROG 1176-2018~~

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 07 décembre 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 157 / 2018

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/2018 du 11 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°1200/2018 du 06 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM) du 07 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2018/PR-B-7 du CRPMEM de Normandie (rendue obligatoire par l'arrêté n°81/2018 du 11 septembre 2018 susvisé), annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux

mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La décision n°1176/2018 du 26 novembre 2018 est abrogée à compter du lundi 10 décembre 2018.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50 - 35

Groupeement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

IFREMER Port-en-Bessin

BN Granville

Douanes CH

DIRMer MEMNor

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération praires et amandes n°2018 /PR- B -7

Fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires et les amandes

Vu les conclusions du conseil du CRPM du 23 novembre 2018, les dispositions suivantes sont adoptées.

Article 1 : Calendrier de pêche pour les fêtes de fin d'année 2018

Pour les fêtes de fin d'année, la pêche des praires et des amandes est organisée selon le calendrier suivant :

JOURS	ACTIVITE
Lundi 10 décembre	Praires et Amandes 9h00/19h00
Mardi 11 décembre	Praires et Amandes 9h30/19h30
Mercredi 12 décembre	Praires et Amandes 10h00/21h00
Jeudi 13 décembre	Praires et Amandes 10h45/20h45
Vendredi 14 décembre	Amandes-11h00/21h00
Samedi 15 décembre	Amandes-11h45/21h45
Dimanche 16 décembre	Fermé
Lundi 17 décembre	Praires et Amandes 1h45/11h45
Mardi 18 décembre	Praires et Amandes 3h00/13h00
Jeudi 20 décembre	Praires et Amandes 5h00/15h00
Vendredi 21 décembre	Praires et Amandes 5h30/15h30
Samedi 22 décembre	Praires et Amandes 6h30/16h30
Dimanche 23 décembre	Fermé
Lundi 24 décembre	Fermé

Mardi 25 décembre	Fermé
Mercredi 26 décembre	Praires et Amandes 9h30/19h30
Jeudi 27 décembre	Praires et Amandes 10h15/20h15
Vendredi 28 décembre	Praires et Amandes 11h00/21h00
Samedi 29 décembre	Praires et Amandes 12h00/22h00
Dimanche 30 décembre	Fermé
Lundi 31 décembre	Fermé

Article 2 : nombre de marées hebdomadaires pour 2019 :

A partir du 2 janvier 2019, 2 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires : mercredi 2/01 et jeudi 3/01.

3 marées hebdomadaires sont autorisées pour les amandes.

A partir du 7 janvier 2019, 3 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires (lundis, mardis et jeudis)

Les jours et heures de pêche sont fixés par la DIRM Normandie Mer du Nord sur proposition de l'antenne du CRPM de l'ouest Cotentin.

5 marées hebdomadaires sont autorisées pour les amandes.

Article 3 : Quotas de pêche de praires :

Du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2018, le quota alloué pour chaque bateau est de 400 kg/jour.

Du lundi 17 décembre 2018 au samedi 29 décembre 2018, le quota est alloué en fonction de la jauge brute du navire :

navires de 0 à 20 tonneaux	450 kg
Navires de 20 à 25 tonneaux	500 kg
Navires de 25 à 30 tonneaux	550 kg
Navires de plus de 30 tonneaux	600 kg

A partir du 2 janvier 2018, les quotas de praires seront de 400 kg pour tous les navires.

A Cherbourg, le 23 novembre 2018



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2018-12-05-014

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT VISÉ À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5143-6, L.5143-7, L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-8 à R.5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande d'agrément notifiée recevable le 1^{er} octobre 2018 par le Président du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime ;
- Vu l'engagement de M. FOURNEAUX, représentant légal du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 14 novembre 2018 de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 14 novembre 2018, de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie de renouvellement d'agrément pour les abeilles sous le n° PH 76 62 401 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 1^{er} juin 2018 est approuvé.

- Article 2 :** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire des abeilles de Seine Maritime, 903, rue de la côte Bailly 76510 St Nicolas d'Aliermont, sous le n° PH 76 42 401, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.
- Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé parc zoologique de Clères 32, avenue du parc, 76690 Clères.
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Caen, le **0 5 DEC. 2018**

La préfète,

A blue ink signature of Fabienne Buccio, consisting of a stylized 'F' followed by 'Buccio' in a cursive script.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2018-12-05-015

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

Arrêté relatif à l'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT VISÉ À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5143-6, L.5143-7, L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-8 à R.5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande d'agrément notifiée recevable le 3 octobre 2018 par le Président du groupement de défense sanitaire de l'Eure, section apicole ;
- Vu l'engagement de M. GERLACH, représentant légal du groupement de défense sanitaire de l'Eure, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 14 novembre 2018 de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 14 novembre 2018, de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie de renouvellement d'agrément pour les abeilles sous le n° PH 27 229 001 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du groupement de défense sanitaire de l'Eure, section apicole, présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 18 juin 2018 est approuvé.

- Article 2 :** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de défense sanitaire de l'Eure, section apicole, 903, 2, rue de la Garenne 27930 Guichainville, sous le n° PH 27 229 001, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.
- Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé 2, rue de la Garenne 27930 Guichainville.
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **0 5 DEC. 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.